

Réf : DCM/2017/n°73/8.8/14-09/8

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	27

## SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017

Date de la convocation : 04-09-2017

Date de l'affichage : 07-09-2017

### **OBJET :**

**PARTENARIAT AVEC 30 MILLIONS D'AMIS ET L'ASSOCIATION LES CHATS LIBRES POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS**

- Rapporteur : P. VAN DER LINDE

L'an deux mille dix-sept,

Le quatorze septembre à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**Présents :** Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUULET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Guillaume BER, Stéphane PIGNAN.

### **Absent ayant donné procuration :**

M. NEPOTY à G. TRAUULET

V. BONVICINI à A. MOLLUNA

H. THELENE à N. THEODOSE

C. BERTINI à O. BERTRAND

JC CAMPOS à J. SOLEYROL

**Absents :** S. ROUS, A. JACINTO

**Secrétaire de séance :** A. MOLLUNA

Il est rappelé au conseil municipal que l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale prévoit que « *les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics sur le territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche ne peut être mis en œuvre* ».

L'article L211-27 du code rural prévoit que le maire peut, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture des chats errants afin de faire procéder à leur stérilisation et leur identification, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. Ces dispositions sont nées du constat que les pratiques telles que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats errants sont inefficaces contre le risque de prolifération. Un couple de chats non stérilisé pouvant engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans, seule la stérilisation s'est révélée efficace et respectueuse.

L'association locale « *Les Chats Libres* » poursuit déjà une action très utile visant à recueillir et placer les chats errants, ceci avec le soutien de la commune par le biais de subvention et de mise à disposition d'un terrain communal servant de refuge temporaire pour les chats errants.

Cette association, avec la fondation 30 millions d'amis, ont saisi la commune d'une demande de partenariat visant à la signature de deux conventions :

- La première convention entre la commune et 30 millions d'amis prévoyant que la municipalité met en place le programme, prévu à l'article L211-27 précité, de capture, d'identification et de stérilisation et de suivi sanitaire ultérieur des populations de chats libres.

La fondation 30 millions d'amis, quant à elle, assure la prise en charge totale des frais de stérilisation et de tatouage des chats (limités à 80 euros pour les femelles et 60 euros pour les mâles) en partenariat avec les vétérinaires locaux.

- La seconde convention entre la commune et l'association Les Chats Libres, autorisant celle-ci à mettre en œuvre, au lieu et place de la commune, le programme de capture, d'identification de stérilisation et de gestion, prévu à l'article L211-27 du code rural.

Ce double partenariat permet ainsi à la commune de remplir les obligations réglementaires qui sont les siennes, en bénéficiant de l'expertise et du savoir-faire reconnus de ces deux partenaires, en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

Aussi est-il demandé au conseil municipal :

- d'approuver le double partenariat proposé par l'association Les Chats libres et la fondation 30 millions d'amis dans les conditions prévues ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions précitées pour une durée de deux ans, renouvelable en cas de besoin annuellement sur décision du Maire, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal**, après débat et à l'unanimité

- adopte la proposition.

Le Maire,  
Pierre Maumejean



**Certifié exécutoire compte tenu des :**

- date de transmission à la Préfecture : 15.09.17
- date d'affichage : 15.09.17